

Les Infos de Base

Mercredi 14 janvier 2015
volume 18, numéro 2
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* sont à jour au 1^{er} janvier 2015.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 8 décembre 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 5 janvier 2015.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 10 janvier 2015.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 10 janvier 2015 et contient maintenant 9 604 termes ou mots de renvoi pertinents.

Modifications aux lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux règlements du Québec

Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande, RLRQ, c. **A-4.1**, r. 2, aa. 1, 2.

Règlement modifiant le Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande, D. 1091-2014 du 10-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4563, aa. 1-2.

Règlement d'application de la Loi sur les assurances, RLRQ, c. **A-32**, r. 1, aa. 38, 75, 86, 87.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur les assurances, D. 1104-2014 du 10-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4569, aa. 1-5.

Règlement sur les élections du Barreau

du Québec, RLRQ, c. **B-1**, Décision du 11-12-2014, (2014) 146 G.O. 2, 4589, nouveau.

Règlement sur la division en groupes des producteurs d'ovins, RLRQ, c. **M-35.1**, r. 243, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs d'ovins, Décision 10596 du 15-12-14, (2015) 147 G.O. 2, 29, a. 1.

Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, RLRQ, c. **R-6.01**, r. 4, remplacé.

Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, RLRQ, c. **R-6.01**, D. 1098-2014 du 10-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4564, a. 59.

Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, RLRQ, c. **R-6.01**, D. 1098-2014 du 10-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4564, nouveau.

Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, RLRQ, c. **V-1.1**, r. 10, aa. 1.1, 1.3, 3.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.16, 4.1, 4.2, 6.7, 7.1, 8.0.1, 8.5, 8.5.1, 8.9, 8.15, 8.18, 8.20, 8.20.1, 8.21, 8.22, 8.22.2, 8.26, 8.26.1, 8.28, 9.1, 10.1, 11.9, 11.10, 12.2, 12.6, 12.12, 12.14, 13.10, 13.16, 13.17, 14.1.1, 14.7, 14.11.1, 14.12, 14.14, 14.18, 14.19, 15.1, 16.10, ann. 31-103A1, 31-103A4, B, G, H.

Règlement modifiant le règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, A.M. V-1.1-2014-10 du 05-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4595, aa. 1-23, 25-54.

Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, RLRQ, c. **V-1.1**, r. 12, aa. 1.1, 2.3, 2.6, 3.1, 4.1, 4.2, ann. 33-109A1, 33-109A2, 33-109A3, 33-109A4, 33-109A5, 33-109A6, 33-109A7.

Règlement modifiant le règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, A.M. V-1.1-2014-11 du 05-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4620, aa. 1-13.

Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, RLRQ, c. **V-1.1**, r. 25, a.

© 2015, Gaudet Éditeur Ltée

Dans ce numéro

1

État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

2.1.

Règlement modifiant le règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, A.M. V-1.1-2014-11 du 05-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4620, a. 1.

Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, RLRQ, c. R-12.1, r. 2, aa. 10, 33, 33.1, 37, ann. II, V, VI.

D. 1137-2014 du 17-12-2014, (2014) 146 G.O. 2, 4779, aa. 1-7.

Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, RLRQ, c. R-12.1, r. 3, aa. 3, 7.

D. 1136-2014 du 17-12-2014, (2014) 146 G.O. 2, 4779, aa. 1-2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.